

Grippe saisonnière : L'Assurance Maladie fait une piqûre de rappel



Le pic de grippe saisonnière est annoncé pour le mois de janvier 2020. Un mois après le lancement de la campagne nationale de vaccination, à peine la moitié de la population des Hauts-de France a opté pour ce geste simple. Parce que la vaccination reste la première protection contre le virus et que les idées reçues sur la grippe ont la vie dure, l'Assurance maladie souhaite sensibiliser à nouveau les habitants, notamment les 1,4 million de personnes à risque de la région : les plus de 65 ans, les personnes atteintes de certaines pathologies chroniques, les personnes immunodéprimées mais aussi les femmes enceintes... Pour elles, la grippe représente un risque de complications, parfois graves.

Dans les Hauts-de-France, une couverture vaccinale en légère hausse l'an dernier, mais encore insuffisante face aux risques

Durant la saison 2018-2019, dans la région Hauts-de-France, la couverture vaccinale dans l'ensemble de la population à risque était supérieure à la moyenne constatée en France métropolitaine : (48,9% vs 47,2%). Chez les personnes de 65 ans et plus, cette couverture était de 54% tandis qu'elle était de 33,3% chez les moins de 65 ans ciblés par les recommandations.

Avec ces taux, les Hauts-de-France monte deux fois sur le podium des régions de France métropolitaine affichant la meilleure couverture vaccinale grippe.



1^{ère} région
pour la vaccination
des moins de 65 ans.



3^{ème} région
pour la vaccination des
plus de 65 ans à risque.

**Malgré tout, ces résultats demeurent
largement inférieurs à l'objectif de 75% de
couverture pour les personnes à risque.**

Un accès à la vaccination élargi et simplifié

Pour contribuer à augmenter la couverture vaccinale, la région Hauts-de-France était, l'an dernier, l'un des 4 territoires choisis pour l'expérimentation de la vaccination en officine. 80% des pharmacies du territoire s'étaient alors portées volontaires réalisant 120 000 vaccinations sur la saison. Elles seront **plus de 90%** pour la campagne 2019-2020 alors que le dispositif est désormais étendu à l'ensemble de l'Hexagone.

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre vaccinale et de la simplification du parcours vaccinal, la Haute Autorité de Santé (HAS) s'est aussi prononcée en faveur de l'harmonisation des compétences des différents professionnels de santé impliqués dans la vaccination contre la grippe (médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes).

Toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination peuvent retirer leur vaccin dans une pharmacie sur présentation de leur bon de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de leur choix : médecin, sage-femme (pour les femmes enceintes et l'entourage du nourrisson), infirmier ou pharmacien.

Bon à savoir : ces professionnels de santé peuvent éditer un bon de prise en charge vierge pour les personnes éligibles n'ayant pas reçu ou ayant perdu leur bon.

Grippe et grossesse : des risques et des bénéfices méconnus



Si 8 français sur 10 savent qu'il faut se faire vacciner après 65 ans ou s'ils sont atteints d'une maladie chronique, 48% ignorent que c'est aussi le cas pour les femmes enceintes¹.

Or, en cas de grippe, les **hospitalisations sont jusqu'à 7 fois plus fréquentes chez les femmes enceintes** qu'au sein d'une population du même âge, en particulier du fait de la survenue de complications respiratoires et/ou cardiaques. La grippe augmente aussi les risques de fausse couche.

¹ Enquête BVA du 17 au 24 septembre 2018

² Enquête périnatale 2016

Dans leur très grande majorité, les femmes enceintes n'ont pas connaissance de la gravité potentielle de la grippe pour elles-mêmes et pour le bébé qu'elles portent.

Pourtant, il est clairement démontré que la vaccination des femmes enceintes ne présente aucun risque pour l'enfant. Et en se vaccinant, les futures mamans protègent aussi leur enfant à naître. **Les anticorps maternels permettent de préserver les bébés du risque de grippe durant leurs 6 premiers mois de leur vie**, âge avant lequel ils ne peuvent être vaccinés.

Mais aujourd'hui, le taux de couverture vaccinale des femmes enceintes demeure trop faible. En 2016, seulement **7,4 % des femmes enceintes déclaraient avoir été vaccinées contre la grippe saisonnière**², un taux qui est largement inférieur à celui des autres groupes à risque.

L'Assurance Maladie prend également en charge le vaccin à 100% pour **l'entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave** (ex : prématurés).

65 ans
et +

Personnes atteintes
d'une maladie chronique

Femmes
enceintes

5 bonnes raisons de vous faire vacciner

1 La grippe peut être dangereuse.

Forte fièvre, douleurs, fatigue intense, risque d'hospitalisation... La grippe est une maladie qui peut entraîner des complications graves même chez les personnes en bonne santé.

3 Le vaccin diminue la sévérité de la grippe.

En cas de grippe chez les personnes vaccinées, les symptômes sont atténués. Le vaccin limite les risques de complications.

5 Le vaccin vous protège, vous... et votre entourage.

Il réduit le risque de transmission du virus à vos proches.

2 Le vaccin est le moyen le plus efficace de vous protéger.

La grippe est une maladie contagieuse et imprévisible. La vaccination est le premier geste de protection. En étant vacciné(e), vous réduisez le risque d'avoir la grippe.

4 Le vaccin est sans danger.

Le vaccin ne peut pas donner la grippe. Ses effets indésirables sont sans gravité (fièvre modérée ou douleur au point d'injection).

En complément du vaccin, apprenez les gestes barrières



Se laver
les mains
régulièrement



Tousser
ou éternuer
dans son coude



Utiliser
un mouchoir
à usage
unique



Porter
un masque
jetable quand
on est malade

Contact presse
Presse & Cie
Laetitia Munoz
lmunoz@presse-cie.com
06 20 49 90 39